

ARRÊTÉ

Modificatif à l'arrêté d'ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2020/2021

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L424-2 et L425-1, L425-15, R424-1 à 7R424-5 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen préfète de la Somme ;
Vu le décret du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 juin 2019 renouvelant le schéma départemental de gestion cynégétique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 modifié relatif à l'ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2020/2021 ;
Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs ;
Considérant que la période de chasse a été amputée de plusieurs semaines pendant la période de confinement et que les prélèvements du petit gibier n'ont pas été effectués au cours de cette période ;
Considérant que le report des dates de fermeture de chasse pour le petit gibier et les chasses professionnelles n'auront pas d'impact supérieur aux années antérieures sur la population de ces espèces compte-tenu de la période de confinement où la chasse du petit gibier n'a pu être pratiquée ;
Considérant que le report des dates de fermeture de la chasse au lièvre et au faisan peut s'envisager dans le respect du cycle biologique de ces espèces et sans préjudice pour leur reproduction ;
Vu l'avis des membres de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage consultée par voie électronique le 5 novembre 2020 ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 modifié relatif à l'ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2020/2021 est modifié comme suite en ce qui concerne les espèces de petit gibier :

Le coq faisán :

- chasse en plaine autorisée jusqu'au 20 décembre 2020
- chasse au bois et marais à dominante boisée jusqu'au 31 janvier 2021 ;
- une journée de chasse entre le 15 et 27 décembre 2020 pour la chasse de la poule du faisán commun au bois et marais à dominante boisée ;

le lièvre :

- chasse du lièvre au bois, vergers et marais à dominante boisée jusqu'au 27 décembre 2020 ;
- les chasses professionnelles :

Les chasses professionnelles du petit gibier déclarées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer sont autorisées à chasser jusqu'au 28 février 2021.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 modifié relatif à l'ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2020/2021 sont inchangées.

Article 3- La secrétaire générale de la préfecture, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et gendarmerie et la directrice des territoires et de la mer de la Somme sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans toutes les communes.

Amiens, le **30 NOV. 2020**

La préfète,



Muriel Nguyen